



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le programme européen pour la recherche et l'innovation

Le webinaire commencera à 10h00





L'accord de consortium d'un projet Horizon Europe

par les PCN juridiques & financiers pour H2020 & Horizon Europe

le 19 octobre 2022

Avertissement

Le contenu de la présente présentation ainsi que les éléments de toute nature l'accompagnant sont réalisés et fournis pour information uniquement, à la date indiquée ci-avant.

Leurs auteur.es et présentatrices ne sauraient être tenues responsables de l'utilisation susceptible d'en être faite par des tiers.

En aucun cas ce contenu et/ou éléments l'accompagnant ne sauraient remplacer les dispositions juridiques applicables ni un conseil juridique circonstancié.

Sommaire

Avertissement

Introduction

Qui êtes-vous ? (Slido)

Animation (qui sommes nous ?)

1. Du contrat de subvention à l'accord de consortium

Cycle de vie d'un projet HEU

Déroulement

Référentiel

Le MGA

Obligation d'un accord de consortium

2. Les fondamentaux de l'accord de consortium

A. Clauses générales et de gouvernance

B. Aspects financiers

C. Aspects de propriété intellectuelle (PI)

Session de Q&R

3. Les modèles disponibles et l'exemple du DESCA

Modèles disponibles

Exemple : le modèle DESCA (intervention ANRT)

Session de Q&R

Glossaire & Sigles (1)

Sigle	Développé	Remarques
UE (ou Union)	Union européenne	établie par le Traité de Rome et ses modifications successives
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique	Etablie par l'autre Traité de Rome
TUE	Traité établissant l'UE	Traité de Rome et ses modifications successives
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'UE	
RFUE	Règlement financier de l'UE	<u>Règlement No 2018/1046</u> établissant les règles financières de l'UE

Glossaire & Sigles (2)

Sigle	Développé	Remarques
CE	Commission européenne	Institution de l'UE
R&I	Recherche et innovation	
PCRI	Programme-cadre de recherche et d'innovation (de l'UE)	Voir <u>ici</u>
H2020	Horizon 2020	Précédent PCRI
HEU	Horizon Europe	PCRI actuel
RDP	Règles de participation	A chaque PCRI ses RDP

Glossaire & Sigles (3)

Sigle	Développé	Remarques
WP	<i>Work Programme</i>	Programme de travail publié pour chaque pôle (<i>cluster</i>) et listant les AAP prévus sur une période donnée Ses annexes générales posent les règles de procédure communes à tous les AAP HEU
AAP	Appel à propositions (d'action [de projet])	Avis de mise en concurrence pour l'obtention d'une subvention ou d'un prix
(A)MGA	<i>(Annotated) Model Grant Agreement</i>	Modèle de contrat de subvention (annoté), fourni à chaque AAP
GA	<i>Grant agreement</i>	Contrat de subvention formalisant l'attribution d'une subvention

Glossaire & Sigles (4)

Sigle	Développé	Remarques
BEN	Bénéficiaire	Entité légale bénéficiaire d'une part de subvention de l'UE et signataire du (partie au) GA
COO	Coordinateur	Le BEN chargé d'assurer également la coordination du projet
AE	<i>Affiliated Entity/ies [to one or several BEN]</i>	Entité affiliée [à un ou plusieurs BEN], justifiant d'un lien juridique préexistant (cf. art. 187 du RFUE)
AP	<i>Associated Partner [to one or several BEN]</i>	Partenaire associé [à un ou plusieurs BEN]
DoA	<i>Description of the Action</i>	Descriptif de l'action & annexe 1 du GA, basé sur celui proposé par les demandeurs de subvention

Glossaire & Sigles (5)

Sigle	Développé	Remarques
BoA	<i>Budget of the Action</i>	Budget de l'action & annexe 2 du GA, basé sur celui proposé par les candidats
MSCA	<u><i>Marie Skłodowska-Curie Actions</i></u>	HEU, pilier I : actions de formation par la recherche (doct. / post-doc.)
ERC (ou CER)	<i>European Research Council</i>	HEU, pilier I : Conseil européen de la recherche (recherche d'excellence)
EIC (ou CEI)	<i>European Innovation Council</i>	HEU, pilier III : Conseil européen de l'innovation
PI	Propriété intellectuelle	

Introduction

L'équipe des PCN juridiques et financiers du MESR

Fanny SCHULTZ (coord. ; 100%)



Irene CRETA (60%)



Cécile BARAT (40%)



Ingrid LY-KY (50%)



Lucie VAUCCEL (40%)



Intervenante invitée

Irene CRETA, chargée de mission « affaires européennes » au sein de l'Association nationale de la recherche technologique (**ANRT**) et membre du groupe *ad hoc* de rédaction DESCAs, présentera le modèle d'accord de consortium DESCAs, élaboré entre plusieurs participants au programme-cadre à travers plusieurs pays





Mission des PCN juridiques et financiers

- **Informier et former sur les conditions de participation**

- aspects juridiques et financiers généraux
- Horizon Europe (HEU) mais aussi H2020

en appui de nos collègues PCN thématiques

- **Hotline pour les participants français au PCRI**

**Suivez notre actualité via le portail français
et retrouvez-y notre trombinoscope**



Présentation du webinaire

Contexte :

Ce webinaire s'adresse à toute personne impliquée et/ou liée à un projet collaboratif Horizon Europe (HEU) lors de la négociation de l'accord de consortium ou durant le projet

Objectifs :

- Pourquoi rédiger un accord de consortium ?
- Quels sont les points fondamentaux d'un tel accord ?
- Quelles sont les obligations découlant du MGA ?

Ne seront pas abordés :

- Comment rédiger / négocier un accord de consortium
- aspects spécifiques, par ex. : EIC ou types de subvention (unitaire (*unit costs*) ou forfaitaire (*lump sum*))

1. Du contrat de subvention (*Grant Agreement – GA*) à l'accord de consortium

Cycle de vie d'un projet Horizon Europe



Référentiel juridique d'une action collaborative

Loi de l'Union

- actes législatifs de portée générale : Traités (UE, FUE, Euratom) et autres (Règlement financier de l'UE (RFUE), etc.)
- actes législatifs particuliers adoptant le PCRI, ses règles de participation (RDP), le programme spécifique d'exécution, etc.
- négociable : non

Documents de procédure

- documents publiés à l'appui de l'appel à propositions (AAP) : programme de travail (WP) et ses annexes, modèles (dont MGA), trames et formulaires, etc.

Contrat de subvention

- conclu entre l'Union et les bénéficiaires, représentés par coordinateur (*consortium* = groupement momentané de participants)
- objet : protection des intérêts et loi de l'Union => droits & obligations réciproques entre l'Union et les bénéficiaires (BEN)
- attribué sur procédure d'attribution publique & ouverte & basé sur un des modèles de contrat de subvention publiés par la CE
- négociable : non (contrat d'adhésion), sauf adaptation au projet (mise au point du MGA & annexes)

Accord de consortium

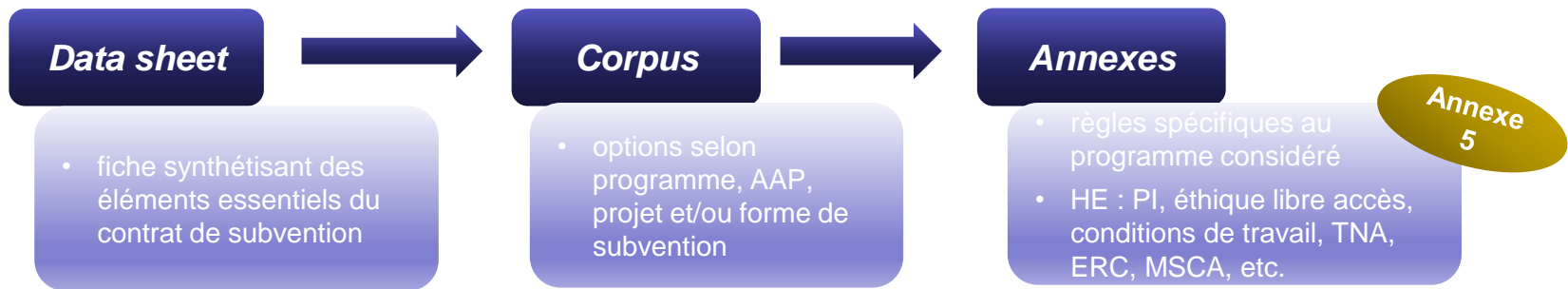
- contrat de collaboration entre les partenaires du projet (au moins les BEN)
- objet : mise en œuvre du projet & protection des intérêts des parties => droits et obligations réciproques entre les parties
- négociable : **oui** (modèles disponibles sont outils aide à la négociation et non impératifs !)

Cf. article « Horizon Europe, les textes officiels »

Votre contrat de subvention ou « Grant Agreement »

- Contrat signé entre l'autorité d'octroi et les BEN de la subvention
- **MGA** adapté à votre projet => « *Grant Agreement No 123456* »
- Sur la base du MGA corporate pour HEU & Euratom (MGA-HEU)

Structure du MGA corporate pour HEU (MGA-HEU) :



Le Model Grant Agreement (MGA) - droits et obligations des BEN

Leurs droits :

- Recevoir une aide financière de l'UE selon conditions du GA
- Être propriétaires des Résultats qu'ils génèrent au cours du projet
- Demander un avenant au GA, si besoin

Leurs obligations :

- Exécuter le projet comme prévu par le DoA (= annexe 1 du GA)
- Remettre les rapports dans les délais et pour les périodes prévues audit GA
- Afficher le drapeau européen et faire référence à l'aide reçue au titre d'Horizon Europe

Combien peuvent-ils obtenir ?

L'autorité d'octroi :

- ne verse jamais plus que le montant maximal indiqué dans le BoA (= annexe 2 du GA)
- Peut verser moins que ce montant maximal, par ex. si les coûts effectivement engagés sont, au final, inférieurs à ceux budgétés

Obligation d'un accord de consortium - article 7, al. 10 et ss., du MGA

Les BEN doivent disposer d'arrangements internes concernant leur fonctionnement et leur coordination, afin de garantir que l'action est correctement mise en œuvre. L'accord de consortium doit notamment (au moins) couvrir :

- L'organisation interne du consortium
- La gestion des accès sur le portail européen
- La distribution des paiements et la responsabilité financière en cas de recouvrement
- Règles en matière de droits et d'obligations relatives aux Connaissances antérieures et Résultats
- Règlement des conflits internes
- Clauses de responsabilité, d'indemnisation et de confidentialité entre les BEN / Parties à l'accord

⇒ **Attention : les arrangements internes ne doivent contenir aucune clause contraire au GA**

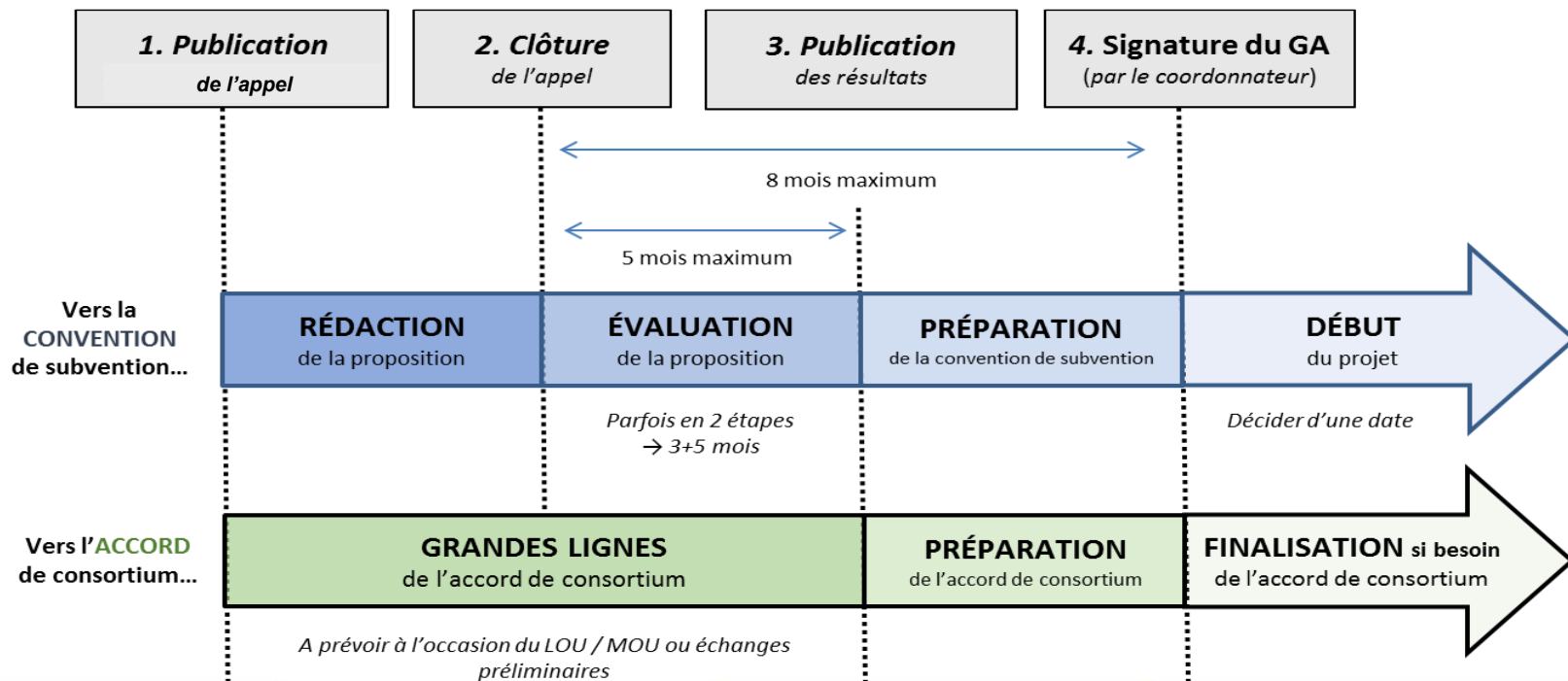
L'accord de consortium - caractéristiques

- **Qu'est-ce ?** Un contrat de collaboration pour la réalisation d'un projet en commun
- **Entre qui ?** les BEN (= entités ayant signé/adhéré au GA) et plus, si nécessaire, (entités nommées dans GA, not. tierces parties) ⇒ plus de parties qu'au GA
- **Pourquoi ?** Décliner les règles de gouvernance, financières, confidentialité, PI, sectorielles, de diffusion (*dissemination*)...
- **Contrainte ?** Toujours en accord avec le GA
- **Négociable** : à adapter au contexte (projet), à vos besoins, stratégies, contraintes, etc.

Conseils / bonnes pratiques

- Lors du montage du projet, ne PAS prévoir l'accord de consortium comme un livrable
- Idéalement, le signer avant la signature du GA et au plus tard au démarrage du projet (pas une obligation - cf. annotations sous art. 7 de l'AMGA provisoire)
- **A noter** : aucune obligation de transmettre copie de l'accord de consortium à la CE
- Les modèles existants (DESCA, MCARD) ne constituent qu'une **proposition de clauses à adapter !** *Voir notre article*
- *L'annexe 1 technique (DoA) est une ressource utile*
- Si contrats signés au préalable (type accords de confidentialité), les prendre en compte en préambule de votre accord de consortium
- ***A savoir : les coûts liés à la négociation de l'accord de consortium ne sont pas éligibles***

Déroulement



2. Les fondamentaux de l'accord de consortium

A. Clauses générales et gouvernance

Les clauses générales : de quoi s'agit-il ?

Au début de l'accord :

- Comparution des parties [à l'accord] – cf. *infra*
- Préambule : contexte de la conclusion de l'accord [le cas échéant, réf. aux contrats conclus antérieurement, par ex. pour phase proposition]
- Définitions additionnelles (voire liste des documents applicables) [à l'accord]
- Objet [juridique de l'accord]
- Date d'entrée en vigueur et durée [de l'accord]
- Obligations [générales] des parties
- Responsabilités des parties (limites, garanties, dommages...)

A la fin de l'accord :

- Modifications, résiliation [de l'accord]
- Loi applicable [à l'accord]
- Résolution des litiges [(pré)contentieux]

ATTENTION !

« Accord » ≠ « Projet » ou « Action »

Les clauses générales : conseils et bonnes pratiques

- **Identifier correctement les parties** et, si besoin, la catégorie à laquelle elles appartiennent (BEN, entité affiliée ou partenaire associé (AP)) et user habilement de ces **catégories** dans la rédaction (rigueur requise)
- **Contextualiser votre préambule** (rappel : préambule n'est pas contractuel)
- Ne pas recopier ni différer des **définitions** existant déjà dans les textes supérieurs (RFUE, règlement Horizon Europe, documents de procédure, en particulier le MGA fourni à l'appel) mais y renvoyer
- Si besoin, lister les **documents de procédure** et **vosre GA, annexes incluses, applicables** à votre projet, en particulier si vous avez des entités affiliées ou des AP qui n'ont pas signé le GA (et les conserver !)
- Préciser si l'entrée en vigueur est **rétroactive**
- **Loi applicable** : celle du GA, sauf si certaines conditions particulières du projet en décident autrement
- **Résolution des litiges** : quand vous n'arrivez pas à résoudre à l'amiable et que vous allez au (pré)contentieux

Les différentes catégories de parties possibles à un accord de consortium (1)

Sigle	En toutes lettres	Définition
BEN	Bénéficiaire(s)	Entité participante au projet, recevant subvention de l'Union et signant ou adhérant au GA (cf. art. 7 du <u>MGA-HEU</u>)
COO	Coordinateur	BEN assurant également la coordination du projet et interlocuteur de l'autorité d'octroi à cet effet (cf. art. 7, al. 6(b) et ss., du <u>MGA-HEU</u>)
AE	Entité(s) affiliée(s) <i>Affiliated Entity/ies</i>	Entité participante au projet, liée à un BEN et recevant subvention de l'Union mais sans signer ni adhérer au GA (cf. art. 8 du <u>MGA-HEU</u>)

Les différentes catégories de parties possibles à un accord de consortium (2)

Sigle	En toutes lettres	Définition
AP	Partenaire(s) associé(s) [à un ou pl. BEN ou au projet] <i>Associated Partner(s) [to one or several BEN or to the Project]</i>	Entité participante au projet, ne recevant pas subvention de l'Union Ne signe pas ni adhère au GA (cf. art. 9.1 du <u>MGA-HEU</u>)

Les autres tierces parties (sous-contractant par ex.) sont rarement signataires de l'accord de consortium car interviennent de façon trop spécifique dans le projet et justifient généralement d'un autre lien contractuel, spécifique et suffisant, avec au moins un des BEN (par ex. contrat d'achat, de mise à disposition...)

Clauses de gouvernance - caractéristiques

Pourquoi ? Un projet multipartenaire nécessite une prise de décision réactive – une gouvernance bien pensée sera source d'agilité

Qui ? Les parties, si besoin en fonction de leur catégorie et, éventuellement, des extérieurs (observateurs)

De quoi s'agit-il ? Décrire en langage juridique les caractéristiques des instances de gouvernance de votre projet et les droits et devoirs des parties qui en sont membres ou y sont représentées (attention : pour une entité, être membre ≠ être représenté)

Pour chaque instance, décrire :

- Rôle (décisionnel ou facultatif)
- composition (unique ou variable, présidence, modalités de représentation en cas d'absence, présence d'invités ou d'observateurs, etc.)
- Étendue des pouvoirs : quelles décisions est-elle habilitée à adopter, sur conseil ou proposition de quelle autre instance ou fonction ?
- Modalités de convocation (lieu, délai ordre du jour), de réunion (quorum, vote) et de suivi (mise en œuvre des décisions, rédaction, validation, conservation et accès des/aux minutes ou procès-verbaux)
- Son positionnement et ses relations avec les autres instances et fonctions clés du projet

Clauses de gouvernance – conseils et bonnes pratiques

Quelles règles de base ?

- **proportionnalité** : toute sanction doit être en rapport avec la faute constatée (prouvée et non présumée)
- **parallélisme des formes** : une instance ne peut pas modifier le contrat qui l'a créé, toute décision d'une instance peut-être annulée par cette même instance ou celle qui lui est supérieure
- adopter une **démocratie adaptée** acceptée de toutes les parties
- Tenir compte des éventuelles directives ou limites figurant dans le DoA, sans pour autant les recopier (pas la même nature de doc.)

Points d'attention :

- **Ne pas tout écrire** car toute modification suppose un avenant écrit signé de toutes les parties, sauf mention contractuelle explicitement contraire
- Le COO n'est pas une instance mais une fonction confiée à un des BEN, partie à l'accord (i.e. n'est pas collégial, n'a pas de membres)
- Ne pas forcément être aussi précis avec les instances consultatives qu'avec les instances décisionnelles (renvoyez à d'autres doc. d'organisation à adopter par la gouvernance)
- Prévoir des délais de convocation et fréquences de réunion minimaux, faciles à respecter pour éviter le manquement contractuel (en pratique, les réunions sont planifiées par calendrier prévisionnel sur l'année suivante)
- Différence entre réunion de type ordinaire ou extraordinaire (différent selon modèles)
- L'exercice d'éventuels droits de veto (Qui ? Comment ? Dans quels délais ?)

B. Aspects financiers

Modalités de versement de la subvention



Les principes généraux de financement du MGA

La subvention est **distribuée par le COO aux autres BEN** :

- **Après validation des rapports d'avancement** par l'autorité d'octroi
- **Selon les tâches réalisées** par la partie conformément au planning du projet
- **Selon les dispositions de l'annexe financière (BoA)**
- **Selon les conditions prévues par l'autorité d'octroi (GA) et/ou les parties (accord de consortium)**

Chacune des parties est responsable de justifier ses propres coûts conformément à ses propres principes et pratiques comptables et de gestion habituelles

Le cas d'un paiement excédentaire

Un paiement est excédentaire si :

- le paiement reçu du COO excède le montant déclaré ou
- un BEN a reçu des paiements mais qu'au cours de la dernière année du projet, les coûts réels du projet sont inférieurs aux coûts prévus par le plan du consortium (*consortium plan*)



A gérer dans l'accord de consortium

Suggestions pratiques (conseils)

- Indiquer **délai** dans lequel le **COO** est tenu de **transférer le financement** aux autres BEN
- **Si frais bancaires** liés audits transferts du financement, lesquels et qui les prend en charge (pas impératif)
- **Échelonnement** du préfinancement ?
- Mécanisme de rééquilibrage entre les paiements ou/et entre BEN
- Modalités d'exercice de la **flexibilité budgétaire** et éventuel *reporting* informel associé (pour ensuite en faire état lors du *reporting* officiel)
- Demander les **coordonnées bancaires** (IBAN et BIC) de chaque BEN

C. Aspects de propriété intellectuelle (PI)

Concepts de base (1)

Les Connaissances préexistantes (*Background*) - art 16.1 du MGA

Qu'est-ce ? Toute donnée, savoir-faire ou information, quelle que soit sa forme ou sa nature (tangible ou intangible), y. c. tout droit de PI :

- Détenue par les BEN avant l'adhésion au GA et
- Nécessaire à la mise en œuvre de l'action [projet] ou pour l'exploitation des Résultats

Sous réserve des droits des tiers

Qui ? Le *Background* appartient et demeure la propriété de la partie qui l'apporte

Obligations des BEN : doivent se donner accès mutuellement aux Connaissances préexistantes identifiées et nécessaires à la mise en œuvre du projet

⇒ **Dans l'accord de consortium, prévoir une annexe spécifique relative aux Connaissances préexistantes des parties**

Concepts de base (2)

Les Résultats (*Results*) - art 16.2 du MGA et Annexe 5

Qu'est-ce ? Toute donnée, information, savoir-faire, résultant de la mise en œuvre de l'action [projet], quelle que soit sa forme ou sa nature (tangible ou intangible), susceptible ou non de protection, ainsi que tous les droits qui y sont associés, notamment les droits de PI

Qui ? Ils appartiennent à ou sont détenus par :

- le BEN qui les a générés ; ou
- en copropriété si générés conjointement par deux ou plusieurs de BEN et qu'il est impossible d'établir la contribution de chacun ou de les séparer pour le dépôt, l'obtention ou le maintien de la protection

Obligations des BEN de :

- lister dans rapport final l'identité des propriétaires des Résultats (*Results Ownership List*)
- protéger les Résultats lorsque cela est possible et justifié

➔ **Les copropriétaires doivent définir dans un accord de copropriété ou dans l'accord de consortium les conditions d'exercice de leurs droits sur les Résultats conjoints**

Concepts de base (3)

Exploitation des Résultats - art 16.2 & Annexe 5 du MGA

Obligation d'exploiter directement ou indirectement = obligation de moyens (« *best effort* ») :

- Dans le cadre d'activités de recherche, autres que celles de l'action [projet] couvrant notamment l'exploitation commerciale
- Délai d'exécution de l'obligation : 4 ans après la fin du projet

Le MGA prévoit un renforcement de ces obligations :

- Obligation de déposer les Résultats non exploités sur une plateforme dédiée : Horizon Results Platform afin que toute entité intéressée puisse les exploiter
- Si le WP le prévoit, en cas d'urgence publique, insertion de 3 clauses additionnelles dans le GA :
 - Clause d'octroi de licence sur requête de l'autorité d'octroi jusqu'à 4 ans après fin de l'action [projet]
 - Clause de mise en *open access* immédiat de Résultats & données
 - Clause spécifique metadata

⇒ **L'accord de consortium doit prévoir les conditions d'exploitation des Résultats**

Concepts de base (4)

Les droits d'accès - art 16 du MGA et Annexe 5

- Possibilité pour les BEN, entités affiliées ou de tiers d'utiliser :
 - des Connaissances préexistantes
 - des Résultats
- Dans des conditions négociées
- Sur demande écrite et toute renonciation doit être faite par écrit
- Par défaut sans droit de sous-licence

Les droits d'accès dans le MGA

Entre BEN	Pour exécution de l'action	Pour exploitation de son propre Résultat
à une Connaissance préexistante	Redevance gratuite	Conditions équitables & raisonnables
à un Résultat	Justifier du caractère nécessaire Délai : durée projet	Justifier du caractère nécessaire Délai : durée projet + un an max.

- cas particuliers : droits d'accès
 - des entités **affiliées / tiers spécifiques sous contrôle**, sur Connaissances préexistantes & Résultats
 - des institutions, agences et organismes de l'Union sur Résultats

L'accord de consortium peut définir en outre les droits d'accès pour les BEN entrants ou sortants du consortium, défaillants ou non, et peut aller dans le détail de la définition de la contrepartie de cet accès

Concepts de base (5) : Diffusion des Résultats - art 17 et Annexe 5 du MGA

Obligation de **divulcation des Résultats** auprès du public par tout moyen approprié (indépendamment de leur protection ou exploitation), y compris par des publications scientifiques sur tout support

Chaque BEN doit, aussitôt que possible lors de la réalisation du projet, diffuser les Résultats :

- Dans un format accessible au public
- Avec une information préalable aux autres BEN, lesquels disposent d'un droit de s'opposer si intérêt légitime (délai de 15 jours)

⇒ **L'accord de consortium peut aménager le délai de 15 jours et doit prévoir les modalités d'information préalable des autres BEN ainsi que les modalités d'exercice de l'objection à la publication**

Concepts de base (6) : La confidentialité – art. 13 du MGA

- Obligation de gérer les informations identifiées comme « sensibles » pendant la mise en œuvre du projet et éventuellement au-delà (durée définie dans la *Data Sheet*)
 - Obligation de gérer l'accès aux informations « classifiées » au niveau européen ou national
 - Les obligations de diffusion, d'*open access* et *open data* ne sont pas incompatibles avec le respect des obligations de confidentialité, lesquelles peuvent être définies dans l'accord de consortium
- ⇒ **Tous les aspects relatifs aux informations échangées entre les parties ainsi que la durée des obligations de confidentialité doivent être prévus dans l'accord de consortium. Les effets doivent également être précisés.**

Penser la PI dès la rédaction de la proposition de projet

Bien identifier ses Connaissances préexistantes (*Background*)

Présenter un état de l'art (littérature scientifique, brevets et autres titres de PI existant)

Travail sur les Résultats attendus, modalités de diffusion au public, de protection envisagées ainsi que d'exploitation (directe indirecte, marché visé, etc.)

Ne pas négliger les aspects de confidentialité

Préparer un projet de plan de diffusion et d'exploitation (*Dissemination & Exploitation Plan*)

Inutile de reprendre dans l'accord de consortium toutes les définitions figurant déjà dans le GA

3. Les modèles disponibles et l'exemple du DESCA

Les modèles disponibles

	H2020	HEU
DESCA (dep. 7°PCRD)	Lien (archives)	Lien (cf. bas de page)
MCARD	Lien	Lien
LERU (MSCA ITN)	Lien	indisponible
EUCAR (dep. 7°PCRD)	Lien	Id.
IMG4 (aéronautique)	indisponible	Id.



Le modèle DESCAs

Irene CRETA
Membre du comité de
rédaction DESCAs

Qu'est-ce que le DESCA ?

DESCA = *Development of a Simplified Consortium Agreement*

- Genèse (PC7): modèle d'AC **développé conjointement par plusieurs organisations** qui avaient auparavant leurs propres modèles
- Entièrement financé par les organisations membres : **initiative indépendante**
- DESCA 2020 est le modèle d'AC **le plus utilisé pour les projets Horizon 2020**



Le Core group DESCAs



Le Consultation group DESCAs

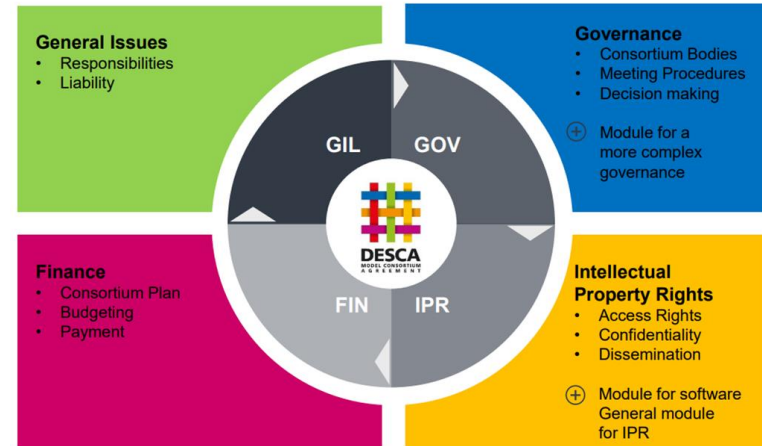
- Plus de 80 experts parmi lesquels des établissements français

Objectifs du modèle DESCAs

- Limiter le nombre de modèles en rassemblant en Europe l'ensemble des organisations représentatives autour de la table
- Respecter les intérêts de la recherche et de l'industrie, des grands comme des petits partenaires
- Ajout d'une colonne explicative du texte pour les non juristes avec renvoi d'articles.
- Limiter le nombre d'options : choix entre 2 ensembles indivisibles d'options (2 modèles à terme si nécessaire).

Plan du modèle DESCAs

- Section 1 : Definitions
- Section 2 : Purpose
- Section 3 : Entry into force, duration and termination
- Section 4 : Responsibility of partners
- Section 5 : Liability Towards each other
- Section 6 : Governance structure
- Section 7 : Financial Provisions
- Section 8 : Results
- Section 9 : Access rights
- Section 10 : Non-disclosure of information
- Section 11: Miscellaneous
- Section 12 : Signature
- + 3 Attachments



Nouveau modèle DESCAs pour les partenaires associés

- Publié le 23 septembre 2022
- Une version DESCAs AP pour les projets impliquant des partenaires associés (cf. Art. 9.1 convention de subvention)
- Les partenaires associés ne signent pas la convention de subvention et ne reçoivent pas de financement de l'Union
- Spécialement conçu pour des projets dans lesquels les partenaires associés jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre du projet et que tous les Bénéficiaires restent responsables de la bonne exécution des tâches
- Des clauses spécifiques sont prévues afin de régler leur positionnement (par exemple par rapport à leur rôle, leurs obligations et leur responsabilité, ou l'exclusion de l'application des prévisions financières,...)



Modèle DESCAs pour le *lump sum* ?

- Le groupe DESCAs va travailler prochainement sur cette version
- Publication prévue prochainement (2023 ?)

Modèle DESCAs - Gouvernance

General Issues

- Responsibilities
- Liability

Governance

- Consortium Bodies
- Meeting Procedures
- Decision making

- ⊕ Module for a more complex governance

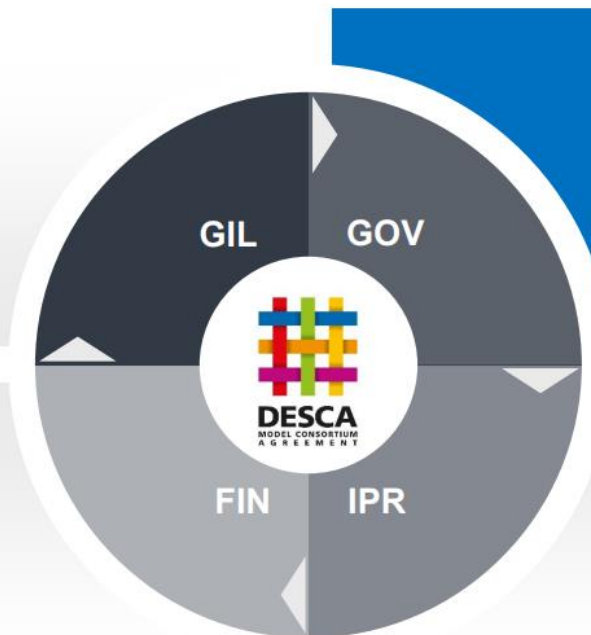
Finance

- Consortium Plan
- Budgeting
- Payment

Intellectual Property Rights

- Access Rights
- Confidentiality
- Dissemination

- ⊕ Module for software
General module for IPR



DESCA Horizon Europe

Simplification !

Changements mineurs dans DESCA Horizon Europe en matière de gouvernance :

- Objectif global : rendre le texte plus simple et plus compréhensible
- Structure de gouvernance moins complexe (désormais définie comme option par défaut)
- Plus de détails sur le processus pour les décisions sans réunion

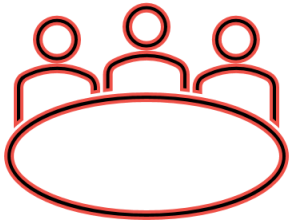
Modèle DESCAs - Section 6 - Gouvernance

Structure de gouvernance

GOV Small Project : Petit consortium : Assemblée générale

GOV Large Project : Grand consortium : Assemblée générale + autre(s) structure(s) de gouvernance

L' **Assemblée générale (AG)** formule des propositions pour prendre des décisions concernant :



- Le contenu du projet, les aspects financiers, les droits de propriétés intellectuelles
- L'évolution du consortium
- Les recrutements d'experts externes (sur la base de la convention de subvention)

Autre(s) structure(s) de gouvernance

- Executive board
- External Expert Advisory Board (EEAB)
- ...

Modèle DESCAs - Section 6 - Gouvernance

Rôle de l'Assemblée générale (AG)

DESCA, Section 6.2

Violation des obligations au titre du GA ou CA

- Constat par l'AG d'un manquement d'une Partie (y.c. le Coordinateur) à ses obligations en vertu du GA ou du CA (souvent lors d'une réunion extraordinaire de l'AG)
- Notification écrite à la Partie concernée afin de remédier à ce manquement
- A réception de la notification, la Partie concernée dispose d'un délai de 30 (trente) jours calendaires (ou tout autre délai raisonnable décidé par l'AG) pour se mettre en conformité

Modèle DESCAs - Section 6 - Gouvernance

DESCA, Section 6.3

+ options 6.5 et Module GOV LP

Executive Board - bureau exécutif

- Composé du représentant du Coordinateur et des Parties nommées par l'AG
- Assiste le Coordinateur et prépare les réunions

Management Support Team - Équipe d'appui à la gestion

proposée par le Coordinateur

External Expert Advisory Board (EEAB) - Comité consultatif d'experts extérieurs

- Composition et missions adoptées par l'AG assiste et facilite les décisions prises par cette dernière

Conseil : afin d'éviter un conflit d'intérêt avec l'un des membres de l'EAAB, il convient d'être très vigilant sur l'accord de confidentialité passé avec ceux-ci, not. pour des questions stratégiques et de PI

Modèle DESCA – aspects financiers



Modèle DESCAs – aspects financiers

DESCA, Section 7.2
Exemple de l'option 1

Les versements

L'option 1 laisse les parties décider d'un échéancier. Le plus souvent, celui-ci est proposé par le Coordinateur

Ex. : 75% du pré financement puis la même somme un an après, puis 25% seront versés en fin de projet

Pourquoi ? Quand le coordinateur veut être au plus proche des chiffres. Attention, il ne faut pas que cela bloque les travaux ou crée des problèmes de trésorerie pour certains partenaires

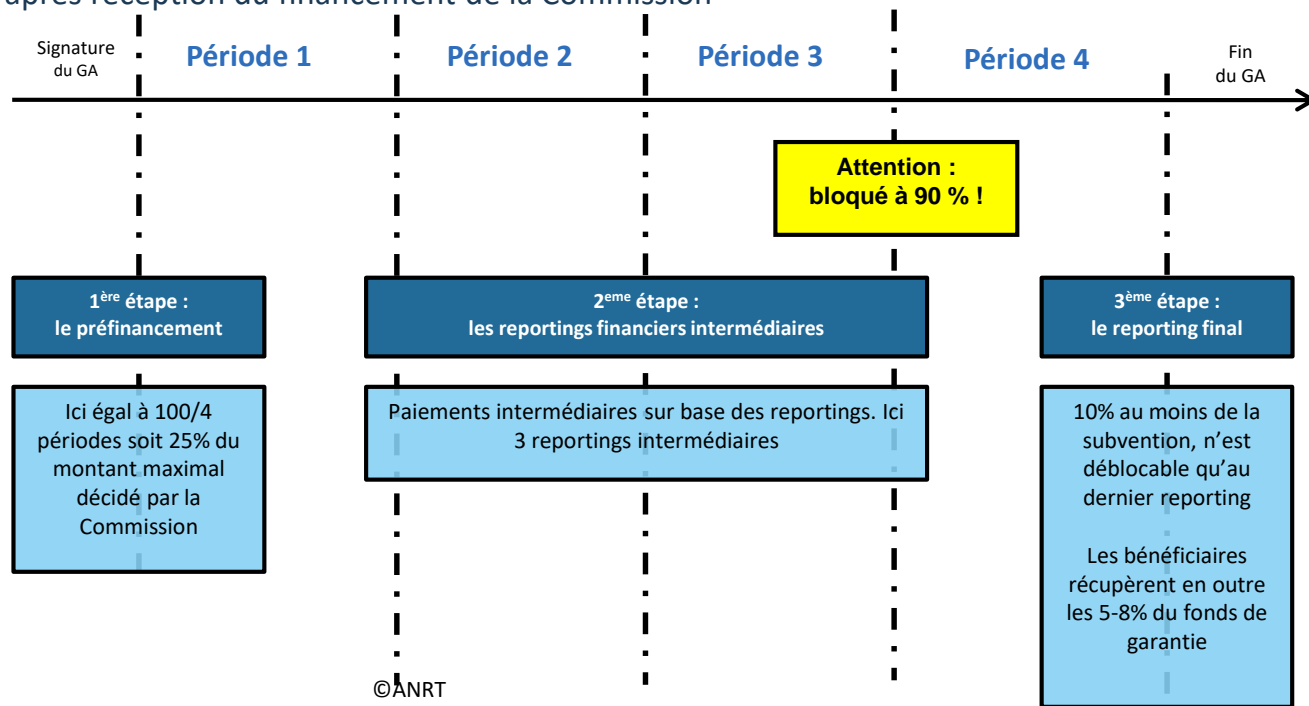
Modèle DESCAs – aspects financiers

DESCA Art. 7.2

Exemple de l'option 2

Les versements

L'option 2 prévoit que les coûts prévus dans le plan de consortium soient payés par le Coordinateur aux autres parties après réception du financement de la Commission



Modèle DESCAs – aspects financiers

DESCA, Section 7.1.4

Cas des paiements excédentaires

- En cas de paiement excédentaire, la Partie concernée :
 - Doit en informer le Coordinateur et lui retourner le montant pertinent sans retard injustifié
 - Si aucun remboursement n'est effectué dans les 30 jours suivant demande en ce sens du Coordinateur, ladite Partie contrevient à l'accord de consortium
 - Les montants non remboursés par la Partie contrevenante, et qui ne sont pas dus à l'Autorité d'octroi, sont répartis par le Coordinateur entre les autres parties au prorata de leur part financement, telle qu'identifiée dans le budget du Consortium



Modèle DESCAs – Propriété intellectuelle

General Issues

- Responsibilities
- Liability

Governance

- Consortium Bodies
- Meeting Procedures
- Decision making

⊕ Module for a more complex governance

Finance

- Consortium Plan
- Budgeting
- Payment

Intellectual Property Rights

- Access Rights
- Confidentiality
- Dissemination

⊕ Module for software
General module for IPR



Modèle DESCA – Propriété intellectuelle

DESCA, Sections 9.1 et 9.2

Les Connaissances préexistantes - identification

L'ANNEXE 1 de l'AC liste les Connaissances préexistantes (*Background*) auxquelles les Parties se donnent mutuellement accès :

- Liste rédigée sous forme **positive**, en listant les connaissances **apportées** au projet

Modèle DESCAs – Propriété intellectuelle

DESCA, Sections 9.1, 9.2 et 9.3

Les Connaissances préexistantes – droits d'accès

Chaque Partie doit s'accorder mutuellement à titre gratuit, accès aux Connaissances préexistantes nécessaires à la mise en œuvre de leurs propres tâches dans le cadre de l'action, sauf si, préalablement à son entrée dans le consortium, cette Partie a :

- informé les autres que cet accès est soumis à restrictions, ou
- convenu avec les autres parties que l'accès fera l'objet de compensations justes et équitables

Chaque partenaire peut demander par écrit d'accéder au *Background* :

- Listé à l'annexe 1 de l'accord de consortium
- **NÉCESSAIRE** à la réalisation de son travail sur le projet ou l'exploitation de ses Résultats propres
- Soit dans la phase de mise en œuvre (à titre gratuit) que d'exploitation des résultats (à des conditions équitables et raisonnables)
- Jusqu'à **un an** après la fin du projet (si l'AC ne prévoit différemment)

Modèle DESCAs – Propriété intellectuelle

DESCA , Section 9.2 + définitions

Définition du caractère nécessaire (« *Needed* »)

- **Pour réaliser sa part du projet**

Sans droit d'accès, le partenaire ne peut pas réaliser sa tâche, ou celle-ci prendrait un retard important ou nécessiterait des ressources supplémentaires importantes

- **Pour exploiter ses Résultats**

Sans droit d'accès, le partenaire ne peut pas exploiter ses Résultats (empêchement technique ou juridique)

Modèle DESCAs – Propriété intellectuelle

DESCA Section 8.1 et 8.2

La propriété des Résultats

- Chaque partenaire est **seul propriétaire** de la connaissance qu'il a produite (le partenaire est l'entité qui a signé le contrat et pour qui le chercheur travaille)
- La connaissance produite par plusieurs partenaires leur appartient **collectivement** (quand il n'est pas possible de déterminer précisément la contribution de chacun à cette connaissance)

➤ Accord de consortium – options pour la gestion de la copropriété :

- **Option 1** : chacun des copropriétaires a le droit d'utiliser les Résultats qu'il possède conjointement pour des activités de recherche et d'enseignement, sans redevance et sans le consentement préalable des autres copropriétaires

Chacun des copropriétaires a le droit d'exploiter autrement les Résultats détenus conjointement et de concéder des licences non-exclusives à des tiers, si les autres copropriétaires reçoivent : a) un préavis d'au moins 45 jours calendaire et b) une indemnisation juste et raisonnable

- **Option 2** : exploitation des Résultats sans consentement des autres copropriétaires et sans compensation

Modèle DESCAs – Propriété intellectuelle

DESCA, Section 9.4

Droits d'accès aux Résultats

A l'issue du projet, une **demande de droits d'accès** peut être présentée par écrit :

- Si **nécessaire** pour la mise en œuvre du projet ou pour l'exploitation des résultats;
- **jusqu'à un an après la fin du projet** (sauf si les bénéficiaires conviennent d'un délai différent);
- **Gratuitement** pendant la mise en œuvre du projet et à des **conditions équitables et raisonnables** après la fin du projet

Deux options possibles dans le DESCAs :

- **Option 1** : droits d'accès aux Résultats nécessaires à l'exploitation des Résultats d'une Partie sont accordés à des conditions justes et raisonnables ET ceux pour les activités internes de recherche ou d'enseignement sont accordés à titre gratuit
- **Option 2** : l'accès aux Résultats à des fins d'exploitation par une Partie de ses propres Résultats est concédé à titre gratuit

Modèle DESCAs – Propriété intellectuelle

Récapitulatif

DESCA	Droits d'accès au background	Droits d'accès aux résultats
Pour réaliser le projet	GRATUIT	
Pour exploiter ses résultats	CONDITIONS ÉQUITABLES ET RAISONNABLES	Option 1 CONDITIONS ÉQUITABLES ET RAISONNABLES GRATUIT pour recherche interne
		Option 2 GRATUIT

Modèle DESCA – Propriété intellectuelle

Droits d'accès des Parties entrant ou sortant du consortium

DESCA section 9.7

Partie intégrant le consortium : en ce qui concerne les Résultats élaborés avant l'adhésion de la nouvelle partie, cette dernière se verra accorder des droits d'accès aux conditions applicables aux droits d'accès aux connaissances préexistantes (+ remplir l'annexe 1 de l'accord de consortium)

Partie quittant le consortium - 2 situations possibles :

- La partie non défaillante (retrait) : en cas de départ volontaire d'une Partie, ses droits d'accès s'arrêtent à la date de sa fin de participation au projet.

Conformément à la section 9.4.3, une période différente peut être prévue entre les parties

- La partie défaillante (exclusion) : ses droits d'accès cessent après réception de la notification formelle de déclaration de défaillance et de fin de projet

Les parties quittant le projet doivent en principe continuer à octroyer des droits d'accès afin de ne pas entraver l'avancement des travaux. Lorsqu'elle statue sur la demande d'une Partie de quitter le consortium, l'AG peut toutefois décider que ces droits d'accès ne seront pas nécessaires et donc, libérer ces parties de cette obligation

Modèle DESCA – Propriété intellectuelle

DESCA section 8.4

Diffusion des Résultats

- Sauf si cela va à l'encontre de ses intérêts légitimes, chaque bénéficiaire doit, dès que possible, diffuser ses Résultats
- Toute dissémination doit être **avalisée par le consortium** avec une notification préalable de 45j
- Tout partenaire peut **OBJECTER** dans un délai de 30j si ses intérêts légitimes sont considérablement atteints



Jusqu'à 1 an après la fin du projet



Objectant et objecté doivent collaborer pour permettre la publication

90j max de négociation

Liens utiles:

ANRT:

<https://www.anrt.asso.fr/fr>

DESCA group:

<https://www.desca-agreement.eu/desca-model-consortium-agreement/>

AC DESCA avec explications:

https://www.desca-agreement.eu/fileadmin/user_upload/03_ueber_uns/organisation/Internationale_Bueros/Bruessel/DESCA/DESCA_HorizonEurope_v.1.0_elucidations.pdf

AC DESCA:

https://www.desca-agreement.eu/fileadmin/user_upload/03_ueber_uns/organisation/Internationale_Bueros/Bruessel/DESCA/DESCA_HorizonEurope_v.1.0.docx

AC DESCA pour les partenaires associés avec commentaires:

https://www.desca-agreement.eu/fileadmin/user_upload/03_ueber_uns/organisation/Internationale_Bueros/Bruessel/DESCA/DESCA AP Version 1 July 2022.docx

AC DESCA pour les partenaires associés avec comparaison:

https://www.desca-agreement.eu/fileadmin/user_upload/03_ueber_uns/organisation/Internationale_Bueros/Bruessel/DESCA/DESCA AP Version 1 July 2022 - Comparison.pdf

4. Liens et ressources utiles

Documents de référence sur les règles de participation

- Règlement Financier de l'Union (RFUE) (juil. 2018)
- Stratégie de mise en œuvre (avr. 2020)
- MGA Corporate (mai 2020)
- MGA Corporate pour HEU & Euratom (25 fév. 2021)
- Annexes générales aux programmes de travail 2021-2022 (mars 2021)
- Prépublication du MGA « Corporate » partiellement annoté (30 nov. 2021)
- Guide du programme « Programme guide » & liste des pays éligibles au financement de l'UE (v. 2.3 – 15.09.2022)

*Retrouvez l'ensemble des
textes officiels d'HEU sur
cette page*

A venir : publication V1 du MGA annoté (l'officielle), annoncée pour décembre 2022

Liens utiles au sujet de l'accord de consortium

- [Notre article sur l'accord de consortium dans Horizon Europe](#)
- [Notre webinaire sur l'accord de consortium](#) : présentation et vidéo seront mis en ligne
- **27 oct. 2022** : [webinaire de l'European IP Helpdesk sur l'accord de consortium](#)

Ouvrage juridique :

- [Consortium agreements for research projects, Multiparty agreements under Belgian Contract Law](#) – Ilse Samoy & Bruno Lambrecht (eds.), éditions Intersentia, 1^{ère} édition, août 2011, 382 p. [publié lors du 7^oPCRD, possible mise à jour pour Horizon Europe]

Ressources utiles via le portail européen Funding & Tender Opportunities

- Documents de référence (*Reference Documents*) par programme de l'Union (sélectionnez « 2021-2027 », puis « Horizon Europe » dans les champs prévus à cet effet, barre de menu en haut et dernier onglet à droite)
- Guide CE « Comment rédiger l'accord de consortium sous H2020 »

Contacts utiles

- **Votre service juridique interne** (ou équivalent)
- *European IP Helpdesk* pour toute question de PI, not. pour PME et bénéficiaires de subventions européennes
- Helpdesks et services de support pour HEU :
 - coordonnées de tous les PCN HEU (tous pays / toutes thématiques)
 - *Europe Direct* (tous programmes de l'Union)
 - *Research Enquiry Service* (RES)
- Formulaire « contactez un.e PCN français.e HEU » (choisir thématique)

Liens utiles

PCN juridiques & financiers via le portail français www.horizon-europe.gouv.fr :

- Ressources juridiques et financières : fiches pratiques H2020, boîte à outils HEU (en évolution), notre actualité, nos événements...
- Montage, dépôt et évaluation des propositions : instruments de financement, participation d'entités de pays tiers à HEU, impliquer des entités tierces dans un projet, la procédure d'attribution...
- Préparer le lancement d'un projet : préparer et signer le GA, gérer la PI...
- Gérer votre projet : règles d'éligibilité des coûts, enregistrer son temps...
- Page dédiée aux conditions de participation à HEU (introduction)
- nos précédents webinaires (à revoir)

Portail français Horizon Europe

Informations actualisées sur :

- Le programme-cadre
- Les AAP (contenu enrichi)
- Les manifestations, événements, formations, webinaires à revoir
- Des témoignages, des conseils
- Le dispositif national d'accompagnement
- Boîte à outil et FAQ
- Fiches pratiques juridiques et financières pour aider au montage et gérer les projets en cours
- Suivi statistique

Le site français du programme européen pour la recherche et l'innovation

A la Une

- Appel ouvert en continu pour le montage de projets scientifiques européens et internationaux
- Appel à candidatures PCN Horizon Europe
- Je participe
Premier éclairage sur les conditions de participation du nouveau programme-cadre

Agenda

MERCI DE VOTRE ATTENTION